Accessions
159.812

Shelf No.
XG3656.9

Barton Library.

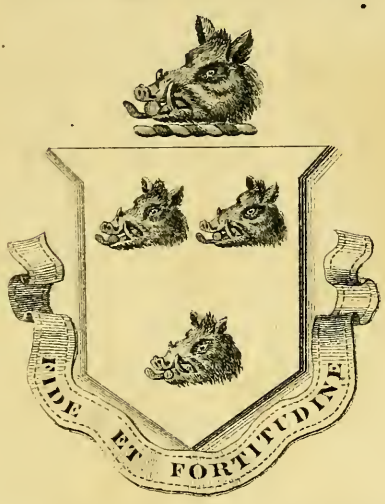

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

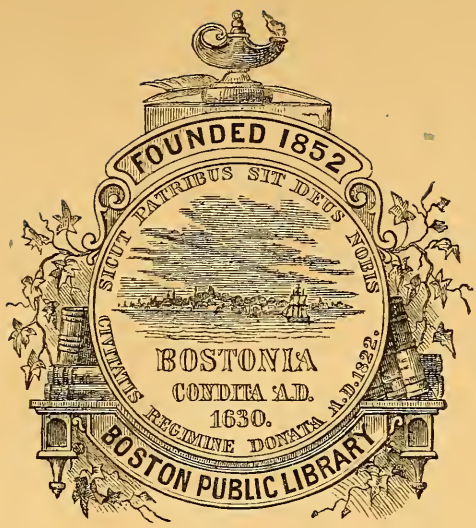

PAMPHLETS.

French Revolution

1791

Barton Library

XG.3656.19

159, 812
May, 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/opiniondemcdpu00mcfr

Accession No.....

Added.....187.....

Catalogued by.....

Revised by.....

Memoranda.

OPINION

DE M. C****,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARRIÉGE,

SUR cette Question : *Etablira-t-on, ou non, un Comité Diplomatique?*

MESSIEURS,

Puiſque l'Aſſemblée Nationale vient de décréter l'établiſſement d'un comité militaire, il eſt évident qu'elle ne peut ſe refuſer à l'établiſſement d'un comité diplomatique (*). Le comité militaire veillera à l'exécution des lois militaires, & maintiendra dans toute ſon intégrité & dans ſa plus ri-

---

(*) Ici j'ai été interrompu par des cris d'aſſentiment aſſez univerſels : *Aux voix, aux voix; c'eſt clair.* Comme je ne parlois pas pour parler, mais pour ſauver, s'il étoit poſſible, les principes qu'on ſacrifie ſouvent dans des aſſemblées nombreuſes, faute de les diſcuter, je me ſuis réduit au ſilence; & l'Aſſemblée a décrété qu'elle auroit un comité diplomatique.

Aſſemblée Nationale, N° 5.

goureuſe latitude la reſponſabilité du miniſtre prépoſé à cette partie par le Pouvoir exécutif. Le comité diplomatique doit avoir auſſi la même ſurveillance à exercer ſur le miniſtre prépoſé aux affaires étrangères. En vain M. Ramond a-t-il avancé qu'il exiſte des fonctions que l'Aſſemblée Nationale ne peut exercer qu'après l'initiative royale; en vain a-t-il affecté de ranger dans cette claſſe les affaires diplomatiques, de la guerre & de la marine : l'Aſſemblée Nationale, en convenant avec M. Ramond de la vérité de ce qu'il avance, ne peut oublier que celui qui a l'initiative abſolue de la loi, a réellement le ſouverain pouvoir; & elle ne doit pas, au moins quant à préſent, ſe réduire à l'unique puiſſance de l'inertie ou du refus : elle doit ſentir que telle peut être bientôt la nature des choſes, qu'elle exigera une certaine action, & que, ſi la Nation peut ſe tromper quelquefois ſur ſes véritables intérêts, elle ne peut jamais avoir l'intention de ſe faire du mal à elle-même; tandis que des miniſtres mal-intentionnés pourroient lui en faire beaucoup. La Conſtitution délègue au Roi l'initiative de la paix & de la guerre, ainſi que celle des relations avec les Puiſſances étrangères; c'eſt un vice que nous devons reſpecter, puiſqu'il eſt conſtitutionnel; mais, comme la Conſtitution dit auſſi que le Pouvoir légiſlatif ratifiera toutes les opérations du Pouvoir exécutif dans ces diverſes fonctions, il convient que les repréſentans de la Nation n'abandonnent pas aveuglément à la diſpoſition excluſive du miniſtère les plus chers intérêts de la Nation, qui dépendent, dans ce moment, plutôt de l'extérieur que de l'intérieur. La Conſtitution eſt faite quant à nous : nous la voulons à-peu-près tous; & le Roi, en l'acceptant & en notifiant à toutes les Puiſſances étrangères ſon acceptation, a manifeſté qu'il la vouloit auſſi; mais les Nations étrangères, ſouveraines ou eſclaves, la reconnoiſſent-elles encore? Le pavillon national eſt-il reſpecté comme il doit l'être ſur toutes les mers & dans tous les ports? Les miniſtres auprès des cours étrangères ſont-ils traités comme doivent l'être les envoyés d'une grande Nation? Le moment eſt-il venu qui doit faire ſurgir la France triomphante, du gouffre où elle s'étoit abymée révolutionnaire?

Voilà les queſtions qui fixent aujourd'hui les regards de tous les François, & ſes repréſentans reſteroient inſenſibles à d'auſſi grands intérêts ! Non, Meſſieurs ; non, ce ne peut être votre détermination : vous avez fait le ſerment de maintenir la Conſtitution ; & tandis que ſes ennemis rugiſſent autour d'elle, vous ne vous réduirez point à une coupable inertie. L'établiſſement d'un comité diplomatique me paroît donc indiſpenſable, quand il n'auroit d'autre but que d'apprendre à vos commettans que vous veillez, conjointement avec le Pouvoir exécutif, ſur les mouvemens extérieurs. Vous ne violez point l'acte conſtitutionnel en adoptant cette meſure, puiſque la ratification des traités & des opérations étrangères, qui vous eſt déléguée par ce même acte, peut ſeule néceſſiter un comité pour préparer vos travaux. Je demande que le comité diplomatique ſoit peu nombreux, puiſqu'il faut encore du ſecret dans cette partie ; mais j'exige qu'il ſoit ſuffiſamment inſtruit par le miniſtre des affaires étrangères, pour être à portée d'inſtruire l'Aſſemblée & la Nation toutes les fois qu'il en ſera ſommé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.